

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Julie Archambault

<https://www.cadre21.org/membres/5c93936ecc93aa5f220dacf7>

Date d'obtention : 2023-11-17 16:15:07

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

- 1- Rencontre individuelle avec la victime ou la personne qui dénonce la situation afin de la rassurer.
- 2- Poser des questions afin d'obtenir le plus de renseignements possibles sans porter de jugement et en étant bienveillant.
- 3- Remplir la grille d'évaluation de l'incident et utilisation de la trousse.
- 4- S'il y a lieu, rencontrer individuellement les autres personnes et compléter la grille d'évaluation.
- 5- Rencontrer l'investigateur afin de savoir s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant. Valider si la situation implique l'usage, la possession ou la diffusion de pornographie juvénile.
- 6- Si la réponse est non : Suivre les règles ou le protocole de l'école ou du CSSSH.
- 7- a) Si la réponse est oui : explication des interventions à l'élève, confisquer son cellulaire, appel à la police, intervention du policier auprès du jeune et de sa famille.
- 8- Communiquer avec les parents de la victime, des personnes impliquées ainsi que de l'investigateur afin de les informer du protocole d'interventions et des démarches à venir, s'il y a lieu.
- 9- Signalement à la DPJ

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- * Qu'il faut prendre le temps de rassurer la victime et de rencontrer toutes les personnes concernées.
- * Ne JAMAIS regarder le contenu du téléphone, de l'ordinateur ou de la photo.
- * D'agir rapidement et de confisquer rapidement le cellulaire afin d'éviter la propagation.
- * Préserver l'identité des personnes impliquées.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

D'appeler la police lorsqu'il s'agit d'un acte impulsif et que la personne collabore.